

Visite à l'ONU DC du Général Sylvain Noyau à l'occasion de la 33^e Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ)

Le Général Sylvain Noyau, commandant du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) de la gendarmerie nationale, s'est rendu à Vienne à l'occasion de la 33^e Commission pour la Prévention du Crime et la Justice Pénale (CCPCJ), qui s'est tenue du 13 au 17 mai 2024. Ce déplacement a été l'occasion, pour la France, de réaffirmer sa détermination et son engagement à lutter contre toutes les formes de criminalité environnementale. Il a également permis de présenter les défis rencontrés par notre pays dans le domaine de la criminalité environnementale et les bonnes pratiques adoptées pour y répondre, et de réitérer son soutien aux travaux de l'ONU DC en la matière.

La 33^{ème} session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) s'est déroulée à Vienne du 13 au 17 mai 2024. Cette commission du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) se fixe pour objectif d'améliorer l'action internationale pour combattre la criminalité nationale et transnationale et améliorer l'efficacité et l'équité de la justice pénale. La Commission compte 40 Etats membres élus, dont la France, qui vient d'être réélue au sein de la Commission jusqu'au 31 décembre 2027.

Le déplacement du Général Noyau, commandant du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) de la gendarmerie nationale, aura en particulier été l'occasion pour la France de réaffirmer son engagement fort en matière de lutte contre la criminalité environnementale, aussi bien sur le territoire national qu'à l'international. Il s'agit d'une priorité de la France et de l'Union européenne, dont les Etats membres ont adopté en avril une directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, qui vise à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de criminalité environnementale sur le territoire européen.



Rencontre avec la Directrice exécutive de l'ONUDD, Mme Ghada Waly

A l'occasion de son déplacement, le Général Noyau s'est notamment entretenu avec Madame Ghada Waly, directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD).

Cet entretien a permis au Général Noyau de présenter les défis auxquels la France est confrontée dans le domaine de la criminalité environnementale comme le trafic d'espèces sauvages, l'orpaillage illégal en Guyane ou le trafic de déchets, ce dernier générant plus de profits que le trafic de cannabis (10 milliards d'euros de profits en Europe),.

Le Général a également exposé à la directrice exécutive de l'ONUDD les bonnes pratiques mises en œuvre par la France en matière de coopération internationale pour lutter contre la criminalité environnementale, telles que les actions coordonnées menées dans le cadre du programme européen EL PAcCTO (Europe Latin America Programme of Assistance against Transnational Organised Crime), auquel la France participe.

Lors de cette rencontre, Mme Waly comme le Général Noyau ont tous deux insisté sur l'importance d'adopter une réponse coordonnée et multi-acteurs pour répondre au défi de la criminalité environnementale, qui mobilise également dont la société civile.

A propos du Commandement pour l'Environnement et la Santé (CESAN)

Créé en 2023 afin d'accroître la capacité de la gendarmerie nationale à lutter contre les crimes qui affectent l'environnement, le Commandement pour l'Environnement et la Santé (CESAN) est une entité de la Gendarmerie nationale dont la mission principale est la lutte contre la criminalité environnementale. Son champ d'action s'étend des incivilités les plus courantes aux infractions pénales les plus durement sanctionnées.

Dirigé par le Général Sylvain Noyau, le CESAN travaille en étroite collaboration avec des partenaires internationaux pour renforcer les cadres juridiques et opérationnels nécessaires à la lutte contre ces crimes. Il joue par ailleurs un rôle déterminant dans la coordination des efforts français pour protéger l'environnement et la santé publique contre les menaces criminelles.

Missions principales du CESAN

- **L'appui et l'accompagnement** : afin d'accompagner au mieux les unités de gendarmerie et de police judiciaire dans leurs investigations, mais aussi des élus, le CESAN fournit un appui opérationnel, juridique et technique.
- **Le renseignement et l'analyse** : afin de prévenir et étudier les actes malveillants portant atteinte à l'environnement, le CESAN organise l'action de la Gendarmerie nationale en termes de surveillance et de contrôle dans le but de : a) récolter ; b) centraliser et c) analyser du renseignement. L'objectif final est d'identifier l'émergence de phénomènes nouveaux dans le domaine de la criminalité environnementale.

- L'innovation : dans le but d'optimiser l'efficacité des enquêtes, le CESAN recommande des réformes réglementaires et recourt à des innovations technologiques comme numériques. Il est également équipé d'une unité de projection dédiée à la gestion de crise.
- La coopération internationale : avec différentes institutions et pays partenaires, permettant au CESAN de mettre en place des actions de coopération policière et judiciaire dans son champ de compétence, pouvant prendre la forme d'audits, de formations à l'étranger et d'actions opérationnelles. Cela se traduit également au travers du pilotage de projets européens et d'une contribution active aux évolutions normatives.

Organisation par la France d'un évènement parallèle sur la législation sur les crimes qui affectent l'environnement : Défis et leçons apprises

Le jeudi 16 mai 2024, la Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne a organisé un évènement parallèle à la 33e CCPCJ portant sur la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, sur les crimes environnementaux et la criminalité maritime. Intitulé "Législation sur les crimes qui affectent l'environnement : Défis et leçons apprises", cette session a été inaugurée par les ambassadeurs de France et de Norvège, ainsi que par le directeur de la division des traités de l'ONUUDC. Il a été organisé avec le soutien du Royaume de Norvège, du Brésil, de l'Union européenne, du Ghana, du Paraguay, du Pérou et du Sri Lanka, ainsi qu'avec l'appui des programmes mondiaux de l'ONUUDC.

Cet évènement a réuni des experts gouvernementaux et techniques du Brésil, de l'Union européenne, du Ghana et du Sri Lanka, qui ont partagé leurs perspectives sur plusieurs défis liés à la criminalité environnementale, notamment l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale et la pollution. À partir de la présentation de la directive récemment adoptée par l'UE sur la criminalité environnementale, les discussions ont mis en lumière l'importance d'adopter des cadres législatifs spécifiques et adaptés à ces crimes. Les intervenants ont également insisté sur le rôle crucial de la prévention, notamment par l'octroi de licences et de permis, sur l'application efficace des lois pour faciliter les enquêtes, les poursuites et les condamnations, ainsi que sur la nécessité d'examiner les liens existants entre les différents types de délits.

Présentation du premier chapitre de l'analyse globale

Dans le cadre d'une étude financée par la France, l'ONUUDC a présenté une première analyse des législations mondiales concernant la criminalité environnementale lors de cette 33e CCPCJ. Cette analyse couvre neuf domaines spécifiques : la déforestation et l'exploitation forestière, l'exploitation minière illégale, la pollution de l'air, la pollution sonore, la pollution des sols, la pollution de l'eau, la pêche illégale, les infractions relatives déchets, et les infractions relatives à la faune et de la flore sauvages.

L'étude révèle que la protection de la faune et de la flore ainsi que la lutte contre le trafic de déchets sont les domaines les plus souvent criminalisés, avec respectivement 164 et 160 pays ayant au moins une infraction pénale dans leur législation nationale dans ce domaine. En revanche, le rapport souligne que seuls 99 pays criminalisent la pollution des sols. Le rapport identifie plusieurs pistes d'amélioration. Il recommande notamment d'alourdir les sanctions punissant ces crimes afin de permettre l'activation des dispositions de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) en matière de coopération internationale, comme l'extradition et l'entraide judiciaire, qui s'appliquent aux crimes graves, c'est-à-dire punis d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 4 ans (article 2 de la Convention). Il suggère également d'améliorer les lois permettant la saisie des équipements ou des produits des crimes afin d'éviter une poursuite asymétrique entre les auteurs d'infractions mineures et les grands intérêts économiques souvent responsables des crimes environnementaux. En outre, le rapport préconise de renforcer la législation relative à la protection de l'environnement.